

CATARAQOUI, PONT DE, &c.

Cataraquoui, pont de, Voyez Compagnie.

Catholiques Romains, Voyez Ecoles (2) 52.

Censitaires, Voyez Artillerie, 42.

Certificat de décharge, Voyez Banque-routiers, 63 et suite.

Certiorari, writ de, Voyez Police, 5.

Chambre de Commerce, Voyez Bois, 5, 42.

Chatham Gore.

1. Acte pour détacher du comté de Terrebonne le Township de Chatham Gore, autrement appelé le Gore de Chatham, et pour l'annexer au Comté des Deux-Montagnes, 7 Vict. c. 38. 9e Décembre, 1843.

2. Dispositions conformément au titre, s 1.

Chemins, Voyez Artillerie, 22.

Chèvreuxils, Voyez Bêtes Fauves, 3.

Collège du Bishop.

1. Acte pour incorporer le *Bishop's College*, dans le Diocèse de Québec, 7 Vict. c. 49. 9e Décembre, 1843.

2. Corporation du Collège; qui la compose, ses pouvoirs, s 1, 2.

3. Application de ses revenus, s 3.

4. Acte public, s 4.

5. Droits de la Couronne, réservés, s 5.

Commissaires.

1. Acte pour donner aux personnes qui ont été Commissaires des lignes de division, un moyen plus facile et moins dispendieux pour recouvrer les frais qui sont encore dus sur des jugements rendus par elles en cette qualité, 7 Vict. c. 35, 9e Décembre, 1843.

2. Comment ils pourront procéder pour recouvrer leurs réclamations, procédés de la Cour, s 1.

3. Défenses des parties endettées, &c. s 2.

4. Le Juge décidera des frais, s 3.

Commissaires, Voyez Recensement, 2, et suite.

COMPAGNIE D'EMPRUNT, &c.

Commissaires pour la décision des petites causes, Voyez Judicature.

Commissariat, Voyez Produits Agricoles, 10.

Commutation, Voyez Tenure, 2 et 4.

Compagnie de Transport Intérieur du Canada.

1. Acte pour autoriser le Président du Comité de la Compagnie d'Assurance et de Transport, à l'Intérieur du Canada, à poursuivre pour faire le recouvrement des créances de la Compagnie, 7 Vict. c. 59. 9e Décembre, 1843.

2. L'Honorable Adam Ferrie autorisé à ester en jugement pour la Compagnie, s 1.

3. Acte public, s 2.

Compagnie d'Emprunt et de Prêt.

1. Acte pour incorporer et accorder certains pouvoirs à la Compagnie de Dépôt et de Prêt du Haut-Canada, 7 Vic. c. 63, 9e Décembre, 1843.

2. Certaines personnes incorporées, leurs pouvoirs, s 1, 2, 3, 4, 5, 6.

3. Manière de faire les cessions, s 7.

4. Effet du mot "Octroi," s 8.

5. Comment seront les obligations hypothécaires, s 9.

6. Les intérêts seront demandés et reçus semi-annuellement, s 10.

7. Capital, nombre de parts, propriété mobilière, et registre des Actionnaires, s 11, 12, 13.

8. Adresse des Actionnaires, s 14.

9. Certificats d'actions, ils feront preuve, et seront renouvelés s'ils sont détruits, s 15, 16, 17.

10. Transfert des actions enregistré, obstacles aux transferts, s 18, 19.

11. Transmission des Actions authentiquée, s 20, 21.

12. Avis aux co-propriétaires, s 22.

13. Reçus pour deniers payables à des mineurs, &c., s 23.

14. La Compagnie non tenue de prendre connaissance des fidéi-commis, s 24.

15. Ses pouvoirs pour demander les versements, s 25.

16. Intérêts sur les versements non faits, s 26.

17. Paiement de souscription avant demande, s 27.

18. Demandes mises en force, s 28, 29, 30.